

Les priorités et modalités de prise en charge du CIF CDD

Dispositions 2011

Ces règles sont applicables à compter des commissions paritaires de prise en charge de janvier 2011. Attention : des évolutions législatives et réglementaires sur la formation professionnelle sont en cours de mise en œuvre. Les documents remis ce jour sont susceptibles d'être modifiés à tout moment pour tenir compte des nouveaux textes. Ces évolutions seront indiquées sur notre site Internet www.fongecifpoitoucharentes.fr



Délais à respecter

Dépôt de dossier, au plus tard le	EM*	Présentation en commission le	Entrée en formation à partir du
Vendredi 26 Novembre 2010	5%	Mardi 04 Janvier 2011	Lundi 31 Janvier 2011
Jeudi 30 Décembre 2010	5%	Mardi 1 ^{er} Février 2011	Lundi 07 Mars 2011
Mardi 18 Janvier 2011	5%	Mardi 1 ^{er} Mars 2011	Lundi 18 Avril 2011
Mardi 15 Février 2011	5%	Mardi 05 Avril 2011	Lundi 16 Mai 2011
Mardi 15 Mars 2011	5%	Mardi 03 Mai 2011	Lundi 20 Juin 2011
Mardi 12 Avril 2011	5%	Mardi 07 Juin 2011	Lundi 18 Juillet 2011
Mardi 03 Mai 2011	26%	Mardi 05 Juillet 2011 Mercredi 06 Juillet 2011	Lundi 16 Août 2011
Mardi 05 Juillet 2011	26%	Mardi 06 Septembre 2011 Mercredi 07 Septembre 2011	Lundi 17 Octobre 2011
Mardi 16 Août 2011	8%	Mardi 04 Octobre 2011	Lundi 21 Novembre 2011
Mardi 13 Septembre 2011	6%	Mardi 08 Novembre 2011	Lundi 19 Décembre 2011
Mardi 18 Octobre 2011	5%	Mardi 06 Décembre 2011	Lundi 16 Janvier 2012
Mardi 15 Novembre 2011	NC *	Mardi 03 Janvier 2012	Lundi 20 Février 2012
Mardi 20 Décembre 2011	NC *	Mardi 07 Février 2012	Lundi 19 Mars 2012

* Enveloppe mensuelle de prise en charge en % sur l'enveloppe annuelle.

* NC : non connu

Les conditions à respecter

Le cadre législatif

Le dispositif congé individuel de formation est défini selon l'article L. 6322 du code du travail et suivants.

Date limite de dépôt du dossier

La commission paritaire de prise en charge examine le dossier environ 6 semaines avant le début de la formation (cf. Calendrier ci-dessus).

Condition d'ancienneté

24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, au cours des cinq dernières années (tout type de contrat).

Dont quatre mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois (dans le secteur privé).

Obligations relatives à l'accord préalable du FONGECIF

Le FONGECIF ne peut accepter une demande de formation ayant débuté avant l'accord préalable de la commission paritaire de prise en charge.

Le CIF CDD est recevable s'il est à temps plein, sans interruption. (Hors période de congés scolaire)

Durée de prise en charge

La durée de prise en charge financière est limitée à 52 semaines pour une formation à temps plein et à 1200 heures pour une formation à temps partiel.

Exclusion du dispositif CIF

Sont exclues, les formations inférieures à 35 heures se déroulant sur le temps de travail et à 120 heures pour les formations se déroulant hors temps de travail.



Irrecevabilité

Attention, tout dossier incomplet ou hors délai vous sera automatiquement retourné et ne pourra être pris en compte.



Les conditions d'examen

Les projets sont examinés et présentés anonymement lors des réunions mensuelles de la commission paritaire de prise en charge (cf. Calendrier ci-dessus).

Les dossiers sont classés selon les priorités ci-dessous, la pertinence la cohérence du projet ainsi que

Priorités

Compte tenu de l'impossibilité financière de satisfaire toutes les demandes et dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels, le Conseil d'administration du Fongecif Poitou-Charentes souhaite que tous les salariés soient acteurs de leur projet en cherchant les parcours de formation les mieux adaptés et les plus courts, notamment :

- par une démarche suite à un bilan de compétences,
- par une démarche VAE,
- à contenu équivalent le choix de la formation proche du domicile est conseillé.
- par la mobilisation des dispositifs de financements et/ou de cofinancements en vigueur.

Priorité de la commission paritaire

- formation diplômante, certifiante, qualifiante reconnue au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).
- bas niveau de qualification à l'entrée en formation (inférieur ou égal au niveau V)
- projet du salarié en rapport au marché de l'emploi (notion d'employabilité)
- salarié senior (45 ans et plus)

Statut du bénéficiaire

Dans le cadre du CIF CDD en cours d'emploi le bénéficiaire d'un congé individuel de formation reste salarié de l'entreprise qui lui maintiendra son salaire. Il n'y a pas de rupture du contrat de travail, les droits liés à l'ancienneté et aux congés payés se poursuivent, lorsqu'il devient ou est demandeur d'emploi, le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Remboursement

Salaire : le FONGECIF Poitou-Charentes établira un bulletin de rémunération mensuelle en fonction du nombre de jours de présence en formation et attestés par le bénéficiaire et le centre de formation. Le paiement aura lieu le mois suivant.

Frais de formation : seuls les coûts pédagogiques seront pris en charge à hauteur du montant indiqué dans le courrier de confirmation. Le règlement se fera directement au centre de formation par le FONGECIF. Le cas échéant, le montant laissé à la charge du salarié sera réglé directement par celui-ci à l'organisme de formation. Le montant laissé à la charge du salarié fera l'objet d'un accord écrit de sa part, dans le cas contraire le dossier ne sera pas instruit.

Frais annexes : le montant mentionné dans le courrier de prise en charge vous sera réglé après production de justificatifs et des feuilles de présence.

Demande de complément ou de modification de prise en charge



Aucune demande de complément ne sera acceptée après dépôt du dossier.